

**Permis de stationnement
véhicule de chantier**
LE GRAND RORTAY (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande en date du 26/09/2025 par laquelle **ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240**
représentée par Madame Stéphanie MARION pour le compte de ENEDIS ANGERS demeurant 25 quai Félix Faure 49008
ANGERS représentée par Madame Cynthia BOULAY demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- stationnement de véhicule de chantier LE GRAND RORTAY (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**ENEDIS ANGERS**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

LE GRAND RORTAY

- du 06/10/2025 au 24/10/2025, stationnement de véhicule de chantier sur l'accotement

ARTICLE 2 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois**.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 06/10/2025 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- ENEDIS ANGERS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie La Poitevineière

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	EARL DES DEUX AILES	N° d'affaire :	72591080
Adresse chantier :	811 LE GRAND RORTAY	Commune :	49600 Beaupréau-en-Mauges

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement : 01/08/2025

TRAVAUX :	AS02 Branchement aéro-souterrain Type2
------------------	--

	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
A charge du client :	1 • Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électrique)	A réaliser
	• Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser
	• Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	2 • Dégagement de la haie et/ou autres végétaux et de leurs racines	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
	B • Terrassement sur le terrain du client
	C • Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cptr et disj TRI



Prévention :	Le poteau Enedis se trouve sur la parcelle du client
---------------------	--

Commentaires : (Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)	
--	--

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²					
36 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	6	Alu 35 mm²		14	0,50	X	
36 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00		
							Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
								5	0	5

